

le s<sup>r</sup> Pellerin

habitant concessionnaire au poste  
des Natchez

1719 - 1730



Colonnes E 332<sup>les</sup> =

E

1 pièce

Nous habitans le hapis du Massacre general arrive au Port des Natchez  
 le vingt huitieme Novembre de l'année mil sept cent Vingt Neuf, Souffrions certiffions  
 atous quil a partiendra, que Le S. Bellerin en venu en qualite de Concessionnaire, fonda  
 une habitation au d. Port le L'année 1719. Bien pourveu de toutes choses Neceffaires, &  
 de fonds considerable, avec deux parces qui y ont travaillé avec succès, dont l'un  
 soit le hapis avec un foug de fuil dans les bras, et l'autre apres avoir été six jours dans  
 les flammes les rochers, soit abandonné, et le fleur au fil de l'eau, ou il a fait pro  
 de trente lieux, et trois petits Saquets de bois.

Que lad. habitation étoit munie de tous instrumens, meubles, et outils neceffaires a  
 la culture, et de toutes detouttes especes, que la terre étoit bien defrichée, quil avoit  
 une quantité considerable de tabac, et de bois pour la construction d'un fort que la  
 Comp. des Indes étoit disposé de bâtir dans l'endroit d. Roza, d'où il résulte que  
 Le S. Bellerin a fait une perte irreparable, les barbares ayant incendié et  
 totallement détruit lad. habitation.

Nous Declarons en outre que de tous les Negres qui ont été restitués par la Capitulation  
 de fevrie 1730 il n'y en est resté que parthe aux Chicachas, et Choctas, qui font un artificier  
 de la part des agents de la Comp. Nous leuons laigee des certifficates de tous ce que depuis du même  
 et Directeur de ce poste, attendu quil ont été autheur, et compris dans le Massacre  
 de leurs mauvais conduites, ce que les d. agents n'ignorent pas.

Laquelle Declaration nous avons fait en bonnoy, et en conscience, et promettons de déposer  
 en justice lors que besoin sera a La Nouvelle Orleans le septieme may mil sept  
 cent trente trois signé a l'original comme suis. Broutin Cap. Ingenieur.  
 Dumont de Montigny, Santerre, Louis Girard, Dixon, Louis Louette, Jacques  
 Juchet, Francois Boye, Leonard. et fondern.

Collationné a l'original en  
 papier al'empant de l'original  
 quelbit au conseil superieur de la  
 Province de la Louisiane a la ville  
 de la Nouvelle Orleans le 16. may 1733  
 Camille de la Roche

Rossard & quest

Nous Commissaire de la Marine ordonnateur de la  
 Province de la Louisiane Certiffions que la signature de  
 Robert Rossard au conseil superieur, de cette Province est  
 véritable sur ce que nous avons signé le present qu'on s'en  
 servoit a la ville de la Nouvelle Orleans le 16. may 1733.



LAMON